



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 090 du 25 mai 2023.

Objet : Réglementation temporaire du stationnement place Sadi Carnot suite aux travaux de requalification.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules pour faire suite aux travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 30 mai au 30 juin 2023, suite aux travaux de requalification de la place Sadi Carnot et notamment de VRD, le stationnement sera interdit sur cette place.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier par les services municipaux. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 25 mai 2023

Fait à Vouvray, le 25 mai 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU